



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 225 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

CONSIDERANT que l'organisation de la « soirée d'animation MJC » présidée par l'Association « D'SANKT MORITZER KOMPPELLS », nécessite une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison de la soirée d'animation MJC organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture de Villé et présidée par l'Association « SANKT MORITZER KOMPPELLS », la circulation des véhicules sera interrompue dans la rue du Cimetière, du lundi 12 juillet 2021 à 18 h au mercredi 14 juillet 2021 à 20 h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN à SELESTAT
Monsieur le Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie à VILLE
Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départ. à VILLE.
Monsieur le Chef des Sapeurs Pompier de VILLE.
Monsieur le Président de l'Association « SANKT MORITZER KOMPPELLS ».

Fait à Saint-Maurice, le 25 juin 2021.

Le Maire.
Jean-Marc WITZ.

